

**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal
d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR21.30PR
concernant**

l'arrêté d'imposition pour l'année 2022

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 27 septembre 2021.

Elle était composée de Mesdames Sophie MAYOR, Marisa PARDO, Raluca VILLARD, et Messieurs Laurent ROQUIER, Ramzi KAROUI, Juan Antonio RAMIREZ, Younes SEGHROUCHNI et du soussigné, président, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de MM. Pierre DESSEMONTET, Syndic et Fabrice WEBER, Chef du Service des finances. Nous les remercions pour les compléments d'information apportés lors de la séance.

Au vu des incertitudes financières liées notamment à l'évolution de la crise sanitaire actuelle avec son pendant économique et financier, aux discussions actuellement en cours sur la péréquation financière intercommunale, la Commission des finances soutient la décision de la Municipalité de prévoir à nouveau un taux d'imposition valable pour une année soit 2022. Ceci d'autant plus que le système vaudois oblige les communes à fixer leur taux d'impôt de l'année suivante avant de décider du budget.

La COFI reste inquiète sur l'évolution financière de la Ville ceci notamment en regard des enjeux liés à la révision de la péréquation intercommunale qui seront très importants pour les finances de notre Ville et son développement futur.

La Commission est arrivée à la conclusion que les contribuables yverdonnois ne comprendraient pas une modification de sa charge fiscale dans une période aussi compliquée que celle liée à la crise du COVID-19 avec des revenus en baisse pour de nombreux habitants.

La COFI enjoint la Municipalité, avant de se résoudre à étudier une hausse de la fiscalité pour les contribuables yverdonnois, à explorer toutes les pistes en vue de financer les investissements tels que définis dans le nouveau plan des investissements faisant l'objet de la CO21.09 du 26 août 2021.

La Commission des finances relève que la Commune d'Yverdon a toujours le 3^{ème} taux d'imposition avec 75 points (moyenne cantonale de l'ordre de 67.3 points) le plus élevé derrière Lausanne et Renens pour les villes vaudoises et que le point d'impôt est toujours le plus faible. Une augmentation d'un point du taux d'imposition représenterait des revenus complémentaires de l'ordre de CHF 787'000.-.

Conclusions :

La COFI estime que dans la situation économique actuelle, il y a lieu de soutenir les Yverdonnois par le maintien du statu quo au niveau de la charge fiscale.

La Ville doit tout entreprendre en vue de soutenir le tissu économique local ceci dans la mesure de ses moyens tout en gardant une maîtrise budgétaire.

Sur cette base, la Commission des finances est convaincue qu'il y a lieu de soutenir la Municipalité dans ses efforts afin :

- d'attirer de nouveaux contribuables avec des revenus imposables fiscalement intéressants,
- de continuer de rechercher des sources de financement ou de valoriser au mieux celles qui existent,
- de veiller aux intérêts de la Ville dans le cadre de la révision de la péréquation intercommunale.

De ce fait, c'est à l'unanimité que la Commission des finances vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter le préavis PR21.30PR tel que présenté.

Olivier JAQUIER
Président



Yverdon-les-Bains, le 27 septembre 2021